



La problématique du jour : la réaction du SPF Economie

Dans le cadre de votre travail comme syndic, il est de votre responsabilité d'informer vos clients au sujet de leur propre responsabilité.
Or, pour le moment, le SPF Economie joue un jeu qui pourrait être dangereux pour vous.

En effet, les SECT (Vincotte, CIB etc) sont chargés de tout simplement dénoncer leurs clients auprès des instances ministérielles.
A quel propos ?

Les ascenseurs qui devaient être mis en conformité pour le 31/12/2014, et qui ne le sont pas, reçoivent un rapport de type C suite à la visite de l'inspecteur du SECT.

Un rapport type C indique que le responsable qui gère cette installation doit contacter la société en charge de la maintenance et lui donner instruction de mettre hors service l'ascenseur en question.

Si lors de son passage suivant, le SECT constate que cet ascenseur est encore en fonction, il doit dénoncer le cas au SPF Economie.

Le gestionnaire de l'installation sera appelé à SPF Economie pour s'expliquer.

En réaction, outre les pénalités qui sont prévues et qui peuvent aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'Euro, une procédure sera lancée qui vous laissera 4 mois pour mettre l'appareil en conformité.

Ces 4 mois sont, à notre avis, tout à fait insuffisant pour commander et exécuter de tels travaux.

Notre conseil va donc dans le sens de votre protection comme syndic.

Veiller scrupuleusement à avoir des preuves que vous avez informé vos clients qu'ils étaient tenus de mettre leurs ascenseurs en conformité.

Sans cela, vous pourriez être tenu pour responsable de cette situation très ennuyeuse.

Autant protéger vos intérêts.

Rudy Charlier